COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 16 JUILLET 2020

Convocation du 09 juillet 2020

RUFFIEUX

Voici le résumé des décisions prises par le CONSEIL MUNICIPAL de RUFFIEUX, réuni publiquement en session ordinaire en mairie le jeudi 16 juillet 2020 dernier à 18H00, sous la présidence **d'Olivier ROGNARD, Maire.**

Étaient présents : Madeline ABRY, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE, Pierre-Yves PASQUALI et Stéphanie QUINSON.
Absents excusés : Nicolas BURDET, Christiane MOUCHET et Patrick SALA
Pouvoirs : Nicolas BURDET a donné procuration à Isabelle GAUCHER et Christiane MOUCHET à Olivier ROGNARD.
Secrétaire de séance : Patricia BURDET

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2020 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Décision modificative N°01-2020

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612.10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparait la nécessité de procéder aux modifications d'imputation et de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour permettre les écritures comptables, résultant d'une parte, de la diminution significative des recettes attendues pour l'exercice, et d'autre part, de régulariser une écriture « en doublon » en recette de fonctionnement et enfin d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension.

Les écritures budgétaires à intervenir, en section d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes, selon le tableau ci-après :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats de prestation de services	3 000.00	
D 6232 : Fêtes et cérémonies	2 500.00	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**5 500.00**	
D 023 : Virement à la section d'investissement	67 233.00	
TOTAL D 023 : Virt à la sect° d'investissement	**67 233.00**	
D 21311 : Hôtel de Ville	40 000.00	
D 21318 : Autres bâtiments publics	12 233.00	
D 2151 : Réseaux de voirie	20 000.00	
D 2183 : Matériel de bureau et informatique		5 000.00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**72 233.00**	**5 000.00**
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)		42 081.00
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		**42 081.00**
R 6419 : Rembt. rémunérations de personnel		5 000.00

TOTAL R 013 : Atténuations de charges		**5 000.00**
R 021 : Virt de la section de fonctionnement	67 233.00	
TOTAL R 021 : Virt section de fonctionnement	**67 233.00**	
R 7067 : Red. Service Périscolaires	7 000.00	
TOTAL R 70 : Produits de services	**7 000.00**	
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation	1 259.00	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**1 259.00**	
DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 7411 : Dotation forfaitaire	7 103.00	
R 74121 : Dot Solidarité Rurale	17 690.00	
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**24 793.00**	
R 752 : Revenus des immeubles	4 500 .00	
R 7588 : Autres produits divers Gest° courante		1 900.00
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		**1 900.00**

		TOTAL DES MOUVEMENTS
Dépenses		**97 885.00€**
Recettes		**97 885.00€**

2- Subvention d'équilibre 2019 versée à l'Association « Les Petits Chautagnards »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée nouvellement élue que:

- les élèves scolarisés à l'école maternelle de Serrières-en-Chautagne peuvent fréquenter les services « cantine » et « accueil périscolaire ».
- le service public « cantine » était géré par la commune de Serrières-en-Chautagne.
- le service « accueil périscolaire » est géré depuis 2005 par l'association « Les Petits Chautagnards ».
- depuis le 7 janvier 2013, c'est l'association « Les Petits Chautagnards » qui gère ces deux services.

Il donne ensuite lecture de la convention signée le 28 février 2013 fixant notamment les critères de détermination des coûts et de la subvention d'équilibre annuelle. Il précise que cette convention est reconduite tacitement par année scolaire, soit du mois de septembre au mois d'août.

Il informe l'assemblée que l'association a adressé ses comptes de résultat d'activité de l'exercice 2019 et qu'il convient de statuer sur la demande d'attribution de la subvention d'équilibre d'un montant de 6962.11€ se décomposant ainsi : 5558.41€ Cantine maternelle et 1403.70€ périscolaire (pour rappel subvention d'équilibre 2018 : 6517.15€.)

Adopté à l'unanimité

3- Approbation du nouveau règlement intérieur du service « restaurant scolaire et garderie périscolaire » applicable à la rentrée scolaire 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le nouveau règlement du service « restaurant scolaire et garderie périscolaire » qui s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2020.
Ce règlement détermine les règles d'admission des enfants, les jours et horaires d'ouverture des services, les nouvelles mesures d'hygiène sanitaires, les modalités d'utilisation de la plateforme « Cantine de France », les sanctions qui peuvent être applicables en cas d'indiscipline, etc....
Par ailleurs, il rappelle qu'une consultation publique est en cours afin de renouveler le marché pour la fourniture des repas. Dans l'attente de l'attribution du marché courant août, il précise que les tarifs délibérés en 2019 restent applicables.

Les principales modifications proposées concernent :

- La mise en place d'un coût forfaitaire du repas de 10€ en cas d'inscription hors délai.

- Une évolution de la tarification de la garderie. La facturation est effectuée au 1/4h et en fonction des QF :
    - QF <700€ : 0,48€
    - 700<QF<1000 : 0,51€
    - QF>1000 : 0,53€

Nos tarifs sont nettement inférieurs à la moyenne de ceux pratiqués dans les communes voisines. Il est proposé de les faire évoluer de la manière suivante :

- QF <700€ : 0,50€
- 700<QF<1000 : 0,60€
- QF>1000 : 0,70€

Adopté à l'unanimité

4- Commission Communale des Impôts Directs : proposition des commissaires

En application de l'article 1650 du code général des impôts, et suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.
Outre le Maire qui en assure la présidence, cette commission comprend six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants. Ils sont désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le conseil municipal valide la liste de présentation annexée à la présente délibération, comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Adopté à l'unanimité

5 - Désignation du délégué Elu auprès du Centre National d'Action Sociale - CNAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée nouvellement élue la délibération N°22 du 23 février 2011, par laquelle la municipalité a décidé l'adhésion de la Commune au Centre National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
Pour mémoire, le CNAS est une association chargée de délivrer des prestations d'action sociale en faveur des agents de la fonction publique territoriale avec des aides pour les évènements de la vie (naissance, mariage, décès, déménagement...), en faveur des enfants (aide rentrée scolaire, aides aux séjours scolaires, aux vacances.....)
Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant les agents.
Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le délégué Elu auprès du CNAS.

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée la candidature de Madame Christiane MOUCHET, déléguée aux affaires sociales. Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, Madame Christiane MOUCHET est proposée en qualité de déléguée « Elu » auprès du CNAS.

Adopté à l'unanimité

6- Affouage communal 2020-2021 : Demande de délivrance auprès de l'ONF, fixation de la redevance annuelle et désignation des garants pour la durée du mandat

Monsieur le Maire rappelle que la commune accorde à ses habitants la possibilité de se procurer le bois nécessaire uniquement à leur chauffage domestique personnel en le prélevant dans la

forêt communale. Tous les habitants occupant un domicile réel et fixe dans la commune peuvent bénéficier d'une part affouagère.
Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **demander** à l'O.N.F. de bien vouloir procéder au martelage et à la délivrance d'une coupe d'affouage communal en parcelles II partie et/ou III partie dans le secteur du lieu-dit « Roc Fiollet »,
- **fixer** à 40€ la redevance annuelle par affouagiste et par lot de bois attribué, dont le recouvrement sera exigé avant le 31 décembre 2020.
- **précise** que l'attribution des lots sera faite par tirage au sort à la mairie, avec remise à chaque affouagiste du « Règlement d'exploitation des coupes affouagères 2020-2021» rappelant les consignes de sécurité, précisant les délais, le traitement des rémanents,.....
- **demander** aux affouagistes de respecter, faute de déchéance, les délais du 30 avril 2021 pour l'abattage et le façonnage et du 31 octobre 2021 pour la vidange.
- **délivrer** un lot à un affouagiste précédemment inscrit seulement si son lot délivré antérieurement est entièrement vidangé.
- **précise** que le martelage de la parcelle s'effectuera en présence d'un élu.
- **désigne** trois garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus sur pieds.

Adopté à l'unanimité

7- Forêt communale : proposition d'inscription d'une coupe à l'état d'assiette pour 2021 – Délibération ajournée

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du Technicien Forestier Territorial de l'Office National des Forêts (Unité territoriale Bauges-Lac du Bourget), concernant une coupe à asseoir en «année» en forêt communale relevant du régime forestier. Cette coupe répond aux caractéristiques ci-après :

- Parcelle 2
- Type de coupe : Taillis simple
- Volume présumé réalisable : 100m^3
- Surface à parcourir : 0.50 ha
- Année proposée par l'ONF : 2021
- Mode de commercialisation : Délivrance
- Justification ONF : Fin de l'affouage en parcelle 2

Christian GRUFFAT amène le débat sur la possibilité cette année, de proposer des coupes de bois à nos administrés, au titre de l'affouage, non pas en forêt communale mais sur des parcelles boisées situées sur le secteur de Putignet dont le défrichage et l'évacuation des arbres est actée.

Cette proposition recueille l'avis favorable de l'ensemble des conseillers municipaux présents et Monsieur le Maire propose donc d'ajourner cette délibération et de présenter ce point à la prochaine réunion de l'assemblée en prenant en compte cette modification.

Adopté à l'unanimité

8- Forêt communale : Approbation du plan d'aménagement de la forêt

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le précédent plan d'aménagement est arrivé à expiration courant 2019, les services de l'Office Nationale des Forêts ont effectué les analyses (milieu naturel, analyses techniques et économiques...) nécessaires sur notre forêt pour établir un nouveau document de gestion.

Celui-ci a notamment pour objectifs de déterminer les orientations et le programme d'actions telles que les coupes, les travaux sylvicoles, la desserte, l'accueil du public (panneaux d'information sur les linéaires de promenade..), le pastoralisme, les périmètres de protection des captages d'eau ... et une prévision indicative des recettes et des dépenses pour la période 2019/2038.

La forêt communale se caractérise par des enjeux de productivité mais aussi de protection des milieux et des paysages.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire:

- **approuve** le document d'aménagement qui a été présenté le 1er juillet 2020 par l'Office National des Forêts
- **valide** le programme de gestion proposé dans le cadre du document de révision de l'aménagement de la forêt communale.

Adopté à l'unanimité

9- Autorisation de signature d'une convention avec le SDES pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sur les postes « Le Château » et « Putignet » - Secteur Impasse La Rochelle d'en Haut et Putignet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commandes avec la commune.
L'opération est située section Impasse de la Rochelle d'en Haut et Route des Vignes (linéaire BT de 420 ml).

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau basse tension (BT) existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES en coordination avec les travaux HTA ENEDIS.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux d'enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité) s'élève à **84 528,99€ TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **29 817,67€ nets**, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité

10- Délibération approuvant l'engagement de la commune dans le projet de remise en état de culture de 3.3ha de friche sur la zone de Putignet

La commune de Ruffieux et Grand Lac sont propriétaires de parcelles historiquement viticoles sur la commune de Ruffieux, au lieu-dit « Sur Mécorat ».

Afin de remettre en culture ces terrains, des financements européens sont possibles auprès du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le projet porté par la commune en partenariat avec Grand Lac, visera à reconquérir 3.17 hectares de terres agricoles, dont la moitié se trouve en zone d'appellation d'origine protégé « Vins de Savoie ».

Les travaux entrepris viseront à remettre en état de culture « vigne » l'ensemble des surfaces situées dans la zone AOP, à remettre en pré le reste des surfaces et à recalibrer les accès afin d'assurer le passage des engins agricoles.

Ces surfaces seront ensuite attribuées via un appel à candidature à des exploitants agricoles du territoire.

Le projet pourra être financé selon les taux suivants :

- Europe (FEADER) : 40% du montant HT
- Conseil Départemental de Savoie : 20% du montant HT
- Grand Lac : 20% du montant HT
- Commune de Ruffieux: 20% du montant HT

Un premier chiffrage réalisé auprès d'entreprises de paysage et de terrassement prévoit un montant global de l'opération s'élevant à 94 730 € HT.

Ce montant, confronté aux conditions d'attribution des aides de l'appel à projet, dépasse le plafond prévu pour ce type d'opération s'élevant à 79 250 € HT (25 000 €/ha).

Dans ces conditions et afin de se conformer aux conditions de l'appel à projet, de nouvelles pistes sont étudiées pour réduire le coût global de l'opération (recours à des entreprises forestières notamment). La phase de consultation des entreprises, nécessaire au regard des montants engagés, permettra également de réduire l'enveloppe.

L'opération, pour être engagée par la commune, devra ainsi atteindre le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage du HT
Europe (FEADER)	31 700 €	40 %
Conseil Départemental Savoie	15 850 €	20 %
Grand Lac	15 850 €	20 %
Autofinancement Commune	15 850 €	20%
TOTAL	79 250 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le projet de reconquête présenté ;
- **approuve** le présent rapport et le plan de financement proposé ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Après le chapitre des questions diverses, la séance est levée à 20H30.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de la séance publique du jeudi 16 juillet 2020 est affiché à la porte de la mairie le vendredi 17 juillet 2020

En mairie le vendredi 17 juillet 2020

Olivier ROGNARD,
Maire de RUFFIEUX

MAIRIE DE RUFFIEUX SAVOIE